



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - M. Bruno DAL FIUME - Mme Nadine BABIN - Mme Catherine DIDOU - Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Muriel THOMAS - Mme Cathy ESCHALIER - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M. Claude DELEYROLLE - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : M. Romain DUNAND a donné procuration à Mme Géraldine PLATON - M. Gérard GSEGNER a donné procuration à Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Annie RICHARD a donné procuration à Mme Françoise RIEU-FROMENTIN.

ABSENTS : M Rémy BELHOMME M. Christophe POISSON - M Georges FAUCUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marc MICHEL.

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2017 : Unanimité

Projet de logements sur parcelles communales A 3339/3304/1154 et protocole d'accord avec Ardèche Habitat (2017-072)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre d'un projet de logements locatifs, sur le territoire de la commune, sur un terrain communal cadastré A 3339/3304/1154.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- décide de confier à ARDECHE HABITAT la réalisation de ce projet,
- d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord liant ARDECHE HABITAT et la commune.
- de dénommer la future résidence objet du projet « RESIDENCE CLOS REYNAUD »
- d'envisager de mettre à disposition d'ARDECHE HABITAT le terrain d'assiette du projet par cession pour un montant de 190 000 €.

Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur (2017-073)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principaux éléments de l'APD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avant-projet détaillé du 16 juin 2017,
- DECIDE de prendre en compte les travaux du réseau secondaire (gymnase, maison des associations et centre d'accueil), de l'option 1 (réseaux enterrés et pompes pour les logements ADIS), de l'option 2 (panneaux eau chaude plafonniers pour le gymnase), de l'option 3 (gestion technique décentralisée) et de définir avec les structures extérieures le remboursement ou l'intégration des coûts,
- MANDATE le SDE07 pour passer l'avenant correspondant avec le maître d'œuvre afin de fixer sa rémunération définitive,

Contrat d'Assistance et de Maitrise d'œuvre pour étude et réalisation de l'aménagement de la rue du Temple (2017-074)

M. le Maire propose de confier au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche dont elle est membre une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre portant sur l'élaboration de l'étude et le suivi des travaux pour l'aménagement de la rue du Temple, compte tenu de la programmation prochaine des travaux de réfection de la voirie par les services départementaux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et

représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer avec le S.D.E.A la convention à intervenir selon les termes exposés.

Validation du programme établi par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche pour lancer une étude de valorisation paysagère et fonctionnelle du centre-bourg (2017-075)

M. le Maire rappelle que le CAUE a présenté au Conseil Municipal le 31 mai dernier, dans le cadre de l'élaboration du projet urbain commandé, le diagnostic et que ce document a été transmis par voie électronique à tous les conseillers. Le CAUE propose de poursuivre et d'engager une étude de programmation de requalification des espaces publics du centre-bourg (partie historique, 19^{ème}, etc...). La requalification de la rue du Temple est inscrite dans ce programme d'aménagements d'ensemble des espaces publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de cahier des charges pour l'étude de requalification des espaces publics,
- charge le CAUE de l'élaboration des documents nécessaires à la diffusion de l'appel d'offres afin de pouvoir envisager un début de mission en octobre.

Validation d'une étude généalogiste pour les terrains situés à Combescure servant de parking (2017-076)

Dans le cadre de l'étude d'implantation de structures sportives, au lieu-dit Combescure, il est apparu que les parcelles cadastrées A 1573 et A 1587 ne figuraient pas sur le relevé cadastral des parcelles communales. M. le Maire propose de mandater un généalogiste afin d'effectuer les formalités nécessaires pour retrouver les propriétaires, établir le tableau exact afin de parvenir à un achat éventuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

Vente d'une portion de terrain et d'un bâti à Chassagnes (2017-077)

M. le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la vente d'un bâti au-dessus du chemin communal et d'une portion de terrain pris dans la parcelle 057 409. Un avis de valeur a été proposé par une agence immobilière tandis que l'estimation des domaines a fait ressortir que la partie visitée, bâtie sur la voie publique avec son arche, ne figure pas sur le plan cadastral. La surface de la parcelle avec l'avancée sur le domaine public serait donc de 62 m² selon la surface calculée au vu de la photo aérienne, dont 30 m² compris dans la parcelle 057 A 499 et 32 m² constituant l'arche. M. le Maire propose de céder l'ensemble du bâti appartenant à la commune et une portion de terrain pris dans la parcelle 057 A 409 au plus offrant avec une mise à prix de 15 000 €, les opérations cadastrales étant prises en charge par l'acheteur. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

Installation de terrasses place Ollier (2017-078)

Suite à la demande d'un commerçant d'installer tables et chaises place Ollier, M. le Maire propose d'accepter sous certaines conditions : proposition à tous les commerçants, uniquement sur le sablé, prix au m² de l'Occupation du Domaine Public (actuellement 28 €/m²), hors marchés ou utilisations « mairie », limité à la même surface à chacun (même nombre de tables et chaises), exclusivement des tables et des chaises (pas de concert). Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Mme Catherine DIDOU, M ; Claude DELEYROLLE), le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

Modifications du règlement du marché (2017-079)

La délibération consiste à autoriser le Maire à modifier le règlement du marché non révisé depuis 2009 et à indiquer clairement que les commerçants non sédentaires (marché estival du mardi et hebdomadaire du samedi) sont prioritaires sur les autorisations d'occupation du domaine public. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

Dénomination d'une place Jean-Marie Roux (2017-080)

En accord avec la famille, M. le Maire propose de dénommer l'actuelle « Place du Quai », place « Jean-Marie Roux » en fixant une plaque commémorative sur le bâtiment public de la station médicale cet été, selon le texte suivant :

Place Jean-Marie ROUX
1937-2015
Député-Maire des Vans

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : Catherine DIDOU), le Conseil Municipal valide la proposition du Maire

Création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (2017-081)

M. le Maire expose au Conseil que l'assemblée délibérante du Syndicat de Rivière Chassezac dont la commune est membre, a approuvé les statuts du nouvel Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2018, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du syndicat des rivières Beaume et Drobie et du Syndicat de rivière Chassezac, conformément à l'article L 5212-27 du CGCT. Il demande au Conseil de donner un avis sur le projet de fusion des trois syndicats et sur les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche, dont le projet est à disposition en mairie. Il précise que la compétence « rivière » relèvera de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 et que prochainement, il sera proposé à la Communauté de Communes de transférer la compétence : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à ce nouveau syndicat où siègeraient trois délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la fusion au 1^{er} janvier des trois syndicats : Ardèche Claire, Beaume Drobie et Chassezac, concernant le périmètre et les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche : EPTB Ardèche.

Décision modificative au budget général n° 1 (2017-082)

M. le Maire propose :

1/ d'abonder les crédits au Festival FATCHE et signer la convention qui prévoit une aide globale de 3 500 € d'avances (500 € portés au budget) sachant que 3 000 € doivent être reversés à la commune, une fois le festival terminé,

2/ de reverser une subvention complémentaire de 2 500 € à l'Amicale Laïque qui viendrait en déduction des 12 733.67 € encaissés par la Trésorerie pour le compte de la commune après dissolution de l'association « Pour l'école »,

3/ d'augmenter les crédits alloués au CCAS de Chassagnes de 1 000 € pour faire face à diverses dépenses,

4/ de prévoir une subvention de 250 € pour une représentation théâtrale à Chassagnes.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat de délégation de service public pour le cinéma : mise en concurrence suite fin de contrat prévu le 31 août 2018 (2017-083)

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du cinéma arrive à expiration le 31 août 2018. Sachant qu'une nouvelle mise en concurrence nécessite un délai de préavis de 6 mois au concessionnaire actuel, M. le Maire propose de voter le principe de mise en concurrence. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'informer le gestionnaire actuel de la mise en concurrence pour la délégation de service public « gestion du cinéma communal ».

Frais de déplacement des élus (2017-084)

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 2013-77 qui ne prévoit pas le remboursement des frais de stationnement et de péage d'autoroute pour les déplacements des élus dans le cadre de leurs missions. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide du remboursement des frais de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des justificatifs. Le reste sans changement.

Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes (2017-085)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prolonger par un avenant la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes entérinée le 7 septembre 2016 pour l'encadrement des activités périscolaires vu la date de sortie des écoles fixée cette année au 7 juillet. D'autre part, il propose la mise à disposition d'un agent pour renforcer le service animation du 7 au 28 juillet 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prolonger la mise à disposition de l'agent d'animation chargé des activités péri scolaires jusqu'au 7 juillet inclus, et d'employer un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en soutien au service animation et événementiel.

Agenda d'Accessibilité Programmé (2017-086)

La délibération du 16 mai dernier est annulée, la programmation d'accessibilité s'arrêtant en 2021 au lieu de 2022 ; le reste sans changement. Adoptée à l'unanimité.

ANNEE	LIEU DES TRAVAUX	ESTIMATION SOLIHA EN €
2017	LA POSTE	4 312
	CINEMA	2 098
	ECOLE PRIMAIRE	4 916
	CIMETIERE LES VANS	6 216
2018	MAIRIE	3 477
	MAISON DES ASSOCIATIONS	1 605
	EGLISE DES VANS	1 846
2019	MAIRIE DE BRAHIC	6 408
	MUSEE	10 904
2020	CIMETIERE DE BRAHIC	2 140
	CIMETIERE DE CHASSAGNES	3 287
	CIMETIERE DE NAVES	18 930
2021	LOCAL DES SANS ABRI	11 138
	MAIRIES DE NAVES ET CHASSAGNES (à voir)	1 955
	ECOLE MATERNELLE (à voir)	3 465
	ECOLE MATERNELLE (à voir)	1 438
	CENTRE D'ACCUEIL (à voir)	11 621
	EGLISES (à voir)	11 084
TOTAL		113 840

Convention avec le Cratère – Théâtre d'Alès (2017-087)

M. le Maire demande le rajout de cette question à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Mme DEY rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été votée au moment du budget 2017 pour accueillir un spectacle du théâtre d'Alès. La date prévue est le jeudi 23 novembre 2017 à 20 h 30 au Centre d'Accueil. Pour la bonne forme, et afin de faciliter la mise en place du spectacle, il est proposé la signature d'une convention reprenant les modalités de collaboration entre le Cratère et la commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Parking du collègue (2017-088)

M. le Maire demande le rajout de cette question à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Il informe le Conseil de l'autorisation accordée par Mme CHAZALET Lucie, propriétaire des parcelles A 3419 et A 3421 d'utiliser lesdites parcelles en tant que parking, ce que le Conseil décide.

- Rythmes scolaires : le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire est paru le 28 juin 2017. M. le maire informe que les Conseils d'école et les parents d'élèves sont majoritairement favorables à la semaine de 4 jours ; en conséquence, un courrier sera adressé à l'Inspection Académique dans ce sens. Les plannings des employés communaux devront être revus rapidement.

Après avoir débattu des questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire de Les Vans



Jean-Paul MANIFACIER